

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100406

Adhésion de la Commune au Dispositif « Carte Jeune » du
département des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 18110531 du 5 novembre 2018 relative à la signature de la convention cadre du dispositif « Collégien de Provence » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°4 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône approuvant le dispositif « Carte Jeune » destiné aux jeunes des Bouches-du-Rhône de 11 à 25 ans et approuvant la convention de partenariat ;

Vu la convention cadre « Carte Jeune » portée par la plateforme « Jeunesse en Provence » ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel, rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir l'accès des jeunes aux loisirs culturels,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Par délibération n° 18110531 du 5 novembre 2018, la Commune a approuvé le dispositif « Collégien de Provence », succédant au dispositif « L'attitude 13 ». Pour mémoire, ces dispositifs consistaient en une aide financière du Département des Bouches-du-Rhône à destination des jeunes de son territoire en vue de promouvoir l'accès à la culture, puis au sport et aux loisirs. Les partenaires ayant approuvé ces dispositifs, tels que la Commune, permettaient l'utilisation de la subvention départementale pour le financement des activités culturelles et sportives qu'ils proposaient.

Dans la continuité de cette action, le Département a souhaité faire à nouveau évoluer et étendre cette aide et il propose aujourd'hui la « Carte Jeune ».

Ainsi, ce nouveau dispositif prolonge notamment l'aide financière de 100 € sur le volet « Culture, Sports, Loisirs », l'aide au soutien scolaire à hauteur de 50 € et la proposition de « bons plans »

de la part de partenaires, à destination des collégiens des Bouches-du-Rhône (11-25 ans), via une carte rigide et/ou virtuelle connectée et sécurisée avec QR code intégré.

Il permet en outre l'octroi de réductions à l'ensemble de ses bénéficiaires (11-25 ans) auprès de partenaires sélectionnés par le Département.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Commune souhaite prolonger le partenariat engagé avec le Département des Bouches-du-Rhône en adhérant au dispositif « Carte Jeune ». En approuvant la convention cadre de ce nouveau dispositif, la Commune pourra, notamment, accepter la « Carte Jeune » comme moyen de règlement des activités culturelles (musique, danse, arts plastiques, arts dramatiques) qu'elle propose aux collégiens marignanais. La Commune se verra intégralement remboursée des prestations dont ont bénéficié les collégiens.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention cadre à signer avec le Département des Bouches-du-Rhône du dispositif « Carte Jeune », conclue pour une durée d'un an puis renouvelée par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 août 2026,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de préciser que** les remboursements seront gérés par le titulaire du marché,
- **de dire que** les recettes liées à la participation du Département seront imputées au budget communal, au titre des exercices concernés.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS
Indisponible
(éloignement géographique)

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.